


Allergènes à déclaration obligatoire de la semaine 21

	GLUTEN ¹	ŒUFS	LAIT / PRODUITS LAITIERS	ARACHIDES	FRUITS À COQUE ²	SOJA	SÉSAME	LUPIN	MOUTARDE	CÉLÉRI	MOLLUSQUES	CRUSTACÉS	POISSONS	SULFITES ³
lundi 19 mai 2025														
Taboulé	X								X	X				X
Filet de dinde sauce crème	X	X	X							X				
Jardinière de légumes										X				
Yaourt nature sucré	VOIR LISTE D'INGRÉDIENTS SUR L'EMBALLAGE													
SV Omelette	X	X	X							X				
mardi 20 mai 2025														
Tomates féta			X						X	X				X
Croquettes végétariennes	X	X	X			X				X				
Purée			X							X				X
Fruit cru	ABSENCE													
jeudi 22 mai 2025														
Concombre vinaigrette									X	X				X
Sauté de veau	X		X							X				
Lentilles et carottes										X				
Crème dessert chocolat	VOIR LISTE D'INGRÉDIENTS SUR L'EMBALLAGE													
SV Boulettes végétales	X		X			X				X				
vendredi 23 mai 2025														
Julienne de légumes mayonnaise		X							X	X				X
Croustade de poisson	X	X	X							X			X	
Fondue de poireaux										X				
Gâteau d'anniversaire	X	X	X		X	X								
¹ Céréales contenant du gluten : Blé, Seigle, Orge, Avoine, Epeautre, Kamut, ... ² Fruits à coques : Amandes, Noisettes, Noix, Noix de Cajou, Noix de Pécan, Noix du Brésil, Pistaches, Noix de Macadamia et Noix du Queensland. ³ A mentionner uniquement si la quantité d'anhydride sulfureux et sulfites est supérieur à 10 mg / kg de produit finis.														
Absence totale d'allergène à déclaration obligatoire														
X : Présence des allergènes														
Conformément au décret n° 2015-447 du 17 avril 2015, ce tableau indique l'introduction volontaire d'allergènes dans les ingrédients utilisés.														
La présence fortuite d'un ou plusieurs allergènes ("traces de ...", "peut contenir ...", "présence possible de ...") est possible : des contaminations involontaires peuvent survenir à toutes les étapes de fabrication, de stockage, de transport et de service des denrées.														